

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 4 900 000 FTTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de la Voie Romaine à Craponne.

Ce projet est inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissement sur les exercices 2000 et 2001.

Ce projet a pour but d'améliorer la sécurité sur le tronçon de la Voie Romaine, compris entre les rues des Aqueducs et Jean-Baptiste Fayolle.

Il prévoit :

- l'aménagement d'un carrefour giratoire au croisement de la Voie Romaine et de la rue des Aqueducs. Ce carrefour sera paysagé (arbustes à fleurs et couvre-sols),
- la réalisation d'élargissements ponctuels pour permettre la construction de trottoirs ainsi que l'aménagement du carrefour formé par la Voie Romaine et la rue des Landes,
- l'aménagement définitif du carrefour giratoire à l'intersection de la Voie Romaine et du chemin du Tourillon.

En section courante, le profil en travers proposé est le suivant :

- deux trottoirs de 2 mètres de largeur,
- deux bandes cyclables de 1,25 mètre de largeur,
- une chaussée à double sens de 5,50 mètres de largeur.

L'opération, estimée à 4 900 000 F TTC, se décomposerait de la manière suivante :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux d'assainissement,
- lot n° 3 : travaux de maçonnerie,
- lot n° 4 : travaux de serrurerie et clôtures,
- lot n° 5 : travaux de plantations,
- lot n° 6 : fourniture de pavés,
- lot n° 7 : mission de coordination et de sécurité,
- lot n° 8 : plans de récolement,
- lot n° 9 : assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 26 juin 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 4 900 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement, de maçonnerie, de serrurerie, de plantations, la fourniture de pavés, la mission de coordination et de sécurité, les plans de récolement et l'assistance à maîtrise d'ouvrage seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau, des ressources humaines, des systèmes d'information et de la télécommunication, de la voirie et de la logistique et des bâtiments,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense correspondante en investissement sera prélevée sur les crédits prévus au titre des autorisations de programme pour les exercices 2000 et 2001 - direction de la voirie - comptes 231 510, 231 540, 215 110 et 212 100 - opération 0378.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,